

PROCÉS VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES

DU VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 04 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Isabelle SOIRAT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE	DATE DE LA CONVOCATION
15	28/08/2020

<u>Etaient présents</u>: Isabelle SOIRAT, Benoît GENAY (arrivé à 19h20), Régine LAUNAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Christian TRESTARD, Ghislaine ROGER, Pascal LEBON, Fabienne FOURICQUET, Frank MICELI, Karine LORANT, Anne STORELLI, Hélène DEVOYE

Absents excusés :

Benoît CHARTÉ	Ayant donné procuration à	Isabelle SOIRAT
Alain MAFFRE	Ayant donné procuration à	Christian TRESTARD

M. Christian TRESTARD a été désigné secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du 03 et du 27 juillet 2020

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1. Délibération acceptation d'un don
- 2. Délégation de fonction du Conseil municipal au Maire (complément à la délibération initiale)
- 3. Autorisation de remboursement de frais avancés / Mme SOIRAT
- 4. Autorisation de remboursement de frais avancés / M. GENAY
- 5. Autorisation de remboursement de frais avancés / M. CONTENT
- **6.** Convention-type (Agglopolys) de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires avenant aux conventions pour l'exercice 2021
- 7. DIA 2 rue de la Gare Parcelle C 489 (partie)
- 8. DIA 17 rue de Blois Parcelle D 319
- 9. DIA 23 rue de la Mairie Parcelle D 39
- **10.** DIA Le Bourg Parcelles D 66 et D69 (complément à la délibération initiale)
- 11. Forfait communal frais de scolarité année 2019/2020

Informations/questions diverses

Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal leur accord pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Commission intercommunale des impôts directs (CIID) — Proposition de contribuables en vue de la constitution de la CIID. L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

47-2020- Huis Clos

M. Benoît GENAY est arrivé à 19h20, après cette délibération.

Nombre de votants : 14

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-18, sur la demande de 3 conseillers municipaux ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut-être techniquement réalisée, la tenue de la séance peut se faire à huis clos.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'Unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

48-2020- Délibération acceptation d'un don

Nombre de votants : 15

Madame le Maire indique que l'on a reçu un don par chèque de 1 100.00 €. Ce don vient d'un habitant de la commune qui souhaite rester anonyme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité décide de donner son accord à l'encaissement par la commune de Marolles de ce don de 1 100.00 € et autorise Madame le Maire à émettre le titre correspondant. Il charge Madame le Maire de remercier chaleureusement le généreux donateur.

49-2020 – Délégations du conseil municipal au Maire (complément à la délibération initiale)

Complément à la délibération n°28-2020 du 05 juin 2020

Nombre de votants : 15

Madame le Maire informe que suite aux observations de la Préfecture, il y a lieu de compléter la délibération n°28-2020 relative aux délégations de fonctions du conseil municipal au Maire, sur le point n°16 en fixant les limites de la délégation et en détaillant le cadre dans lequel s'inscrit la délégation.

Le point 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Complément à ce point : d'intenter au nom de la Commune les actions en justice susceptibles d'être engagées par la Commune et toutes les actions engagées contre elle, ainsi que les dossiers auxquels la Commune peut être confrontée devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles, et, ce, en première instance ou en appel). L'autre partie du paragraphe ne change pas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Les autres points 4 ; 6 ; 8 ; 11 et 24 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCEPTE le complément à cette délibération relative délégations de fonctions du conseil Municipal au Maire : d'intenter au nom de la Commune les actions en justice susceptibles d'être engagées par la Commune et toutes les actions engagées contre elle, ainsi que les dossiers auxquels la Commune peut être confrontée devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles, et, ce, en première instance ou en appel).

Et AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

50-2020 - Autorisation de remboursement de frais avancés / Mme SOIRAT

Nombre de votants : 14

Le 2 juillet dernier un incident est intervenu lors du débroussaillage par la Commune dans une rue, bris de glace sur véhicule. Cette personne ayant besoin d'utiliser son véhicule rapidement, Madame le Maire a procédé au remboursement de cette facture de réparation de bris de glace auprès de l'usager par chèque personnel, d'un montant de 154.16 €.

Il conviendrait en conséquence de la rembourser au titre des frais avancés auprès de l'usager pour 154.16 € pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Décide le remboursement de la somme de 154.16 € à Madame Isabelle SOIRAT,
Maire de la Commune de Marolles.

Madame Isabelle SOIRAT ne prend pas part au vote.

51-2020 - Autorisation de remboursement de frais avancés / M. GENAY

Nombre de votants : 14

Lors des élections municipales de mars dernier, il a fallu en urgence des produits sanitaires désinfectants suite aux préconisations à prendre, en raison du risque sanitaire covid-19.

Monsieur Benoît GENAY, conseiller municipal à cette période a procédé au paiement de la facture auprès du Centre E.Leclerc de Blois n'ayant pas de compte ouvert au nom de la Commune pour la somme de 12.41 € au moyen de sa carte bancaire personnelle.

Il conviendrait en conséquence de le rembourser au titre des frais avancés auprès du Centre E. Leclerc de Blois pour 12.41 € pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Décide le remboursement de la somme de 12.41 € à Monsieur Benoît GENAY,
Adjoint au Maire de la Commune de Marolles.

Monsieur Benoît GENAY ne prend pas part au vote.

52-2020 – Autorisation de remboursement de frais avancés / M. CONTENT Nombre de votants : 14

Lors d'un déplacement le 21 août dernier pour achat de mobilier pour l'Ecole, M. CONTENT, l'Adjoint au Maire a pris en location un véhicule, au retour il a fallu remettre du gazole.

Monsieur Nicolas CONTENT, Adjoint au Maire a donc procédé au paiement de la facture auprès de la station service du Centre E.Leclerc de Blois, n'ayant pas de compte ouvert au nom de la Commune pour la somme de 17.60 € au moyen de sa carte bancaire personnelle.

Il conviendrait en conséquence de le rembourser au titre des frais avancés auprès du de la Station Services Centre E. Leclerc de Blois pour 17.60 € pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Décide le remboursement de la somme de 17.60 € à Monsieur Nicolas CONTENT,
Adjoint au Maire de la Commune de Marolles.

Monsieur Nicolas CONTENT ne prend pas part au vote.

53-2020— CONVENTION-TYPE (Agglopolys) DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES OU PARTIE DE SERIVCES TECHNIQUES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES – AVENANT AUX CONVENTIONS POUR L'EXERCICE 2021

Nombre de votants : 15

Rapport:

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition les services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du conseil communautaire du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

Les délibérations n° 2015-048 du conseil communautaire du 3 avril 2015 et n°23-2015 du conseil municipal du 07/05/2015 ont approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Compte tenu de l'importance de travailler avec les nouvelles équipes municipales issues des élections de mars 2020 pour construire une nouvelle convention acceptable par les 42 communes d'Agglopolys, il est souhaitable de prolonger la convention actuelle d'une année.

En outre, dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines des communes d'Agglopolys vers la communauté d'agglomération de Blois à compter du 1^{er} janvier 2020, une discussion concernant les modalités d'entretien de proximité et curatif des réseaux d'eaux pluviales concernés est en cours. L'une des options envisagées réside dans la mise à disposition des services ou parties de services des communes membres pour l'exercice de ces compétences communautaires. Dans ce cas, cette mise à disposition pourrait intégrer le cadre de la convention en cours.

Proposition:

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2021,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, décide :

- D'approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2021,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune

54-2020-DIA - 2 rue de la Gare Parcelle (C489) partie

Nombre de votants : 15

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude de Maître Cyril MUNIER, Notaire à Mer (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré 2 rue de la Gare, parcelle C 489 (partie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

Décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la parcelle C 489 (partie).

55-2020-DIA - 17 rue de Blois - Parcelle D 319

Nombre de votants : 15

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude de Maître Nadège BEZANNIER-BOUQUET, Notaire à Blois (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré 17 rue de Blois, parcelle D 319.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

Décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la parcelle D 319.

56-2020-DIA - 23 rue de la Mairie - Parcelle D 39

Nombre de votants : 15

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'étude de Maître Emmanuel BRUNEL, Notaire à Blois (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré 23 rue de la Mairie, parcelle D 39.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

Décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la parcelle D 39.

57-2020-DIA - Le Bourg - Parcelles D 66 et D69 (complément à la délibération intiale)

Complément à la délibération n°46-2020 du 27 juillet 2020

Nombre de votants : 15

Madame le Maire rappelle que lors de la séance précédente, la Commune s'est positionnée en souhaitant exercer son droit de préemption sur ces parcelles D 66 et D 69, situé au Bourg, pour un

montant de 7 000 € comme proposé initialement ou au prix des domaines quand il sera connu. (Projet de création de jardin participatif). Pour rappel, l'ancienne équipe municipale s'était déjà positionnée pour acquérir le terrain, fin 2017, début de l'année 2018.

Pour rappel, il est à noter que dans la délibération précédente n°46-2020 du 27 juillet 2020, le service d'instruction ADS Agglopolys, après consultation en date du 21 juillet 2020 avait indiqué que « les conditions d'accès aux parcelles précitées ne répondent pas aux règles minimales de desserte notamment en ce qui concerne la défense contre l'incendie et la protection civile. En conséquence le terrain est inconstructible ».

La Commune a donc sollicité l'avis des domaines sur ces parcelles,

L'avis des domaines a été reçu en date du 25 août 2020, il indique que la valeur vénale estimée pour ces parcelles est de 20 000 €, sous réserve de visite et d'exactitude de la surface utile, soit pour chaque parcelle :

Section D n°66 : 15 000 € (96 m² à 155 € le m²)

- Section D n°69 : 5 000 €

M. Benoît GENAY, Maire-Adjoint, expose après vérification sur place qu'il semblerait que la surface de la grange à usage rural, annoncée pour 96 m² soit erronée. L'ensemble du conseil municipal décide de se déplacer immédiatement sur site pour évaluer de l'extérieur la surface au sol de la grange.

Après mesure, la surface au sol est estimée à environ 56 m² et la présence d'un plancher n'a pas été constatée.

En conséquence, sur proposition du Maire,

- D'exercer le droit de préemption pour l'acquisition des parcelles D 66 et D 69 à un prix inférieur au vu des surfaces soit :

Parcelle D 66 (grange) = 56 m² à 155 € soit 8680.00 € Parcelle D 69 (agricole) = 2 506 m² soit 5 000.00 € Soit un total de 13 680 €.

Une négociation sera alors envisagée avec le propriétaire, et de nous fournir la surface exacte afin que les domaines puissent faire une estimation au plus juste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix POUR, 2 ABSTENTIONS, 0 CONTRE,

- Décide de préempter les parcelles D 66 et D69, à un prix inférieur (13 680.00 €) à celui mentionné sur la DIA,
- Et autorise Madame le Maire à négocier avec le propriétaire et avec le Notaire Maître Eve CHAMPION, à Blois (Loir-et-Cher)
- Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Eve CHAMPION, notaire à Blois (Loir-et-Cher), souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner.

58-2020-Forfait communal frais de scolarité année 2019-2020 Nombre de votants : 15

Madame le Maire explique que, conformément à la préconisation de la Commission de Solidarité Intercommunale (CSI) d'Agglopolys du 9 février 2015, la **Ville de la Chaussée-Saint-Victor**, en vertu de l'article L.212-8 du code de l'Education, demande à la Commune de Marolles une participation aux frais de scolarité pour un élève,

Conformément à l'accord passé au sein de la CSI, le forfait le plus avantageux sera appliqué.

Afin de fixer ce montant, la Commune de Marolles doit déterminer le coût moyen d'un élève externe scolarisé à Marolles pour l'année scolaire 2019-2020. *Madame le Maire propose le même montant du forfait communal qu'en 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, à savoir 483.68* € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

- D'adopter le montant du forfait communal pour l'école de Marolles soit pour l'année 2019-2020 : 483.68 euros par élève.

<u>59-2020– COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – Proposition de contribuables en vue de la constitution de la CIID</u>

Nombre de votants : 15

Rapport:

L'article 1650 A du Code général des impôts prévoit que dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, est instituée une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et bien divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Suite aux élections communautaires de 2020, Agglopolys doit proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste est dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste établie par Agglopolys doit comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires,
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Après vérification des conditions requises, la Direction des finances publiques procède à la désignation des 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, à partir de la liste fournie par l'EPCI.

Pour siéger au sein de la CIID, les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Proposition:

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- proposer un contribuable pour constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs d'Agglopolys,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité,

- propose un contribuable pour constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs d'Agglopolys,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Liste d'un contribuable pour la constitution de la CIID d'Agglopolys

Civilité	Prénom	Nom
Monsieur	Fabien	GILLES

INFORMATIONS ET/OU QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu réunion Agglopolys / Mme Le Maire :

Madame le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal de sa réunion à Agglopolys précisant que chaque Maire est un membre communautaire ; l'exécutif communautaire est représenté par un Président, accompagné de 15 vice-présidents dans chaque domaine. Mme le Maire indique qu'elle est vice-présidente dans le domaine du développement économique.

A la demande de Madame le Maire, Nicolas ORGELET, Vice-Président d'Agglopolys chargé de l'Energie, la Biodiversité et le Paysage a visité la Commune de Marolles et a été très sensible à la qualité de notre village (paysage, bâtiments, réserve...). Il se tient à notre disposition pour apporter conseils et appuis dans nos projets futurs.

Point rentrée scolaire 2020/2021 / M. Nicolas CONTENT, Maire-adjoint, chargé des affaires scolaires :

La Commune de Marolles compte 66 élèves pour les maternelles répartis en quatre classes. Au vu des effectifs, il y aura probablement une fermeture de classe à la rentrée 2021.

La rentrée scolaire s'est bien passée. La garderie dispose dorénavant d'une vraie salle plus accueillante pour les enfants. Des meubles de rangement pour les classes, réclamés de longue date par les enseignantes, ont été achetés ainsi que de la vaisselle adaptée aux petits pour la cantine.

Point sur les travaux / M. Benoît GENAY, Maire-Adjoint, chargé d'urbanisme

M. Benoît GENAY signale qu'Agglopolys a commencé des travaux de dévoiement et de renforcement du réseau d'eau potable rue du Parc et chemin du clos Voisard. La circulation s'en trouvera perturbée.

Point tri :

M. Benoit GENAY déclare que la norme est d'un point tri pour 200 habitants et que Marolles n'en dispose que de 2.

Il informe les membres du conseil municipal que des points tris enterrés peuvent être financés par Agglopolys, notamment près des monuments historiques, secteurs protégés, et dans les nouveaux lotissements et qu'il conviendrait de déposer rapidement un projet puisqu' Agglopolys propose d'en financer quelques-uns sur la totalité de son territoire.

Il regrette que lors de la mise en place du projet de lotissement des Grands Clos, la création d'un point tri enterré n'ait pas été demandée au lotisseur alors que c'était tout à fait possible.

Point agents communaux :

La cour de l'école a été nettoyée pour la rentrée des classes et une des 2 haies qui entourent le court de tennis sera supprimée. Il y aura donc du paillage disponible, qu'on mettra à disposition du jardin partagé.

Local Technique :

M. Fabien GILLES, Maire-Adjoint, chargé des finances, informe qu'une opération de tri et rangement du local technique va être organisée en octobre/novembre, des volontaires au sein du Conseil Municipal se proposent volontiers.

- Point Mme Régine LAUNAY, Maire-Adjoint, chargée de la communication-culture-liens intergénérationnels :
- <u>Comités consultatifs</u>

Mme LAUNAY informe que des courriers ont été envoyé aux habitants de Marolles non élus pour les informer qu'ils font partis des comités consultatifs.

• Bulletin municipal Le Point

Il est en cours d'élaboration, et de réflexion tant sur le fond que sur la forme.

Clés

Elle indique qu'une opération tri des clés sera lancée et fait appel aux bénévoles au sein du conseil municipal. (Jours souhaités samedi ou dimanche).

Associations communales :

Une réunion de rentrée est prévue pour les associations le 8 septembre à 18h00 à la salle des fêtes, afin d'organiser la reprise des activités dans le respect du protocole sanitaire. Un document engageant la responsabilité de chaque association sera distribué à cette occasion et signé par chaque responsable d'association.

Syndicat Mixte Pays des châteaux

Mme Hélène DEVOYE, conseillère municipale, et délégué au syndicat mixte du pays des châteaux fait part de la réunion et du point de l'installation des membres du comité. Le syndicat mixte du pays des châteaux regroupe 3 intercommunalités : Agglopolys, la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, et la Communauté de Communes Du Grand Chambord.

Prochaine réunion le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 18h00.

Commission qualité de vie et environnement

Mme DEVOYE informe que suite à la réunion de la commission, une multitude d'idées sur le sujet de l'environnement sur la Commune de Marolles a émergé, très prolifique.

A noter que la convention de mise à disposition de la Closerie à Agglopolys est à renouveler.

Point Ecole / Pascal LEBON

M. Pascal LEBON, conseiller municipal fait part d'un bon ressenti suite à l'allocution de Madame le Maire aux Ecoles. Mais il soulève malheureusement qu'il y a encore des stationnements devant l'Ecole.

Comité consultatif vie associative/sport/culture et lien intergénérationnel

M. Pascal LEBON, président du comité consultatif vie associative/sport/culture annonce qu'une marche « Octobre Rose » est organisée le 18 octobre avec l'ASM et qu'il convient d'organiser le

parcours avec le CDPNE et la famille STORELLI. Anne STORELLI s'occupe de la partie « château » et Madame Le Maire contacte le CDPNE pour connaître les parcours envisageables.

Barnum:

Le barnum de la commune est ancien et peu pratique. Il serait pertinent d'envisager l'acquisition d'un nouveau barnum, notamment pour les locations de salle et manifestations. Frank MICELI propose ses services pour obtenir des devis.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 09 octobre 2020 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le secrétaire de séance Le Maire,

Christian TRESTARD Isabelle SOIRAT